

## Les aides en santé de la communication travaillant en collaboration avec les orthophonistes et les audiologistes

Les aides en santé de la communication jouent un rôle important dans la prestation des services d'audiologie et orthophonie. Ils travaillent sous la supervision d'orthophonistes ou d'audiologistes qualifiés et relèvent d'équipes concertées, en ajoutant de la valeur, de l'efficacité et de l'efficacités à la prestation des services. Les aides en santé de la communication soutiennent le traitement des patients ou clients provenant de diverses populations; ils comprennent les aides audiologistes, les aides orthophonistes et les aides orthophonistes / audiologistes.

### Aspects à considérer entre les orthophonistes, les audiologistes et les aides en santé de la communication qui amorcent un lien professionnel :

*(Des détails sur les éléments ci-dessous se trouvent dans les [Lignes directrices visant les aides orthophonistes](#) et les [Lignes directrices visant les aides audiologistes](#).)*

- 1. Supervision :** Les orthophonistes / audiologistes superviseurs et les aides en santé de la communication décideront d'un calendrier de supervision directe et indirecte qui satisfait aux lignes directrices prescrites et qui promeut les soins supérieurs des patients ou clients. Le superviseur doit documenter la supervision mais OAC recommande que l'aide en santé de la communication conserve également un registre des activités de supervision.
- 2. Champ de pratique :** Il incombe aux orthophonistes / audiologistes superviseurs de s'assurer que les aides en santé de la communication se voient confier des activités qui relèvent de leur champ de pratique. Les orthophonistes / audiologistes superviseurs et les aides en santé de la communication doivent appliquer les lignes directrices d'OAC s'ils sont membres ou associés de l'association. Toute ligne directrice provinciale / territoriale qui est en vigueur aura préséance sur les lignes directrices d'OAC en cas de divergences quant au contenu. Les réglementations et législations provinciales ou territoriales ont toujours priorité. En outre, les orthophonistes / audiologistes superviseurs et les aides en santé de la communication doivent respecter les politiques et les procédures qui existent dans leur milieu de travail. Au moment d'assigner les activités, les superviseurs doivent tenir compte de ce qui suit :
  - L'activité peut-elle être assignée en vertu de la législation pertinente?
  - L'activité est-elle appropriée et sûre pour être assignée?
  - L'aide en santé de la communication est-il la meilleure personne pour accomplir l'activité?
  - Peut-on satisfaire aux exigences en matière de surveillance et d'évaluation?
  - Le client a-t-il consenti à travailler avec un aide en santé de la communication ?

- 3. Rôles et consentement :** Les patients ou clients doivent être renseignés sur le rôle de l'aide en santé de la communication et de l'orthophoniste / audiologiste superviseur avant le début du traitement. Les patients ou clients doivent être avisés qu'ils peuvent communiquer avec l'orthophoniste / audiologiste superviseur à tout moment au sujet des soins offerts. Lorsque les aides en santé de la communication font l'objet de questions qui débordent de leur champ de pratique, ils les transmettront au superviseur pour qu'il y réponde.
- 4. Dépistage et traitement :** Les aides en santé de la communication peuvent effectuer des dépistages, des procédures de traitement et toute autre activité confiée par les orthophonistes / audiologistes superviseurs. Les superviseurs doivent approuver préalablement toute modification aux plans de traitement.
- 5. Assurance-responsabilité :** Dans certains cas, l'assurance-responsabilité professionnelle de l'orthophoniste / audiologiste peut protéger les aides en santé de la communication qui travaillent avec leurs patients ou clients. Les aides en santé de la communication doivent demander leur superviseur à propos de la protection en vigueur, surtout à savoir si, oui ou non, le nom de l'aide en santé de la communication doit figurer sous le régime de l'orthophoniste / audiologiste. OAC recommande vivement que les aides en santé de la communication souscrivent leur propre protection d'assurance-responsabilité professionnelle. L'[assurance-responsabilité professionnelle](#) est accessible par l'intermédiaire d'OAC aux orthophonistes, audiologistes et aides en santé de la communication à des tarifs très réduits.
- 6. Permis / réglementation :** À ce moment-ci, les aides en santé de la communication ne sont pas réglementés au Canada. Dans les provinces où les orthophonistes et les audiologistes sont réglementés, les aides en santé de la communication doivent être supervisés par un membre de l'organisme de réglementation.
- 7. Qualité des soins :** Les orthophonistes / audiologistes et les aides en santé de la communication doivent appliquer les normes pertinentes et souscrire aux principes fondamentaux touchant la prestation de services de qualité, notamment conserver des notes exactes, surveiller et documenter l'évolution des cas, assurer la confidentialité des patients ou clients, respecter le code de déontologie d'OAC et exercer leur profession de manière sûre.
- 8. Rémunération :** Les orthophonistes / audiologistes superviseurs doivent discuter et énoncer nettement la rémunération exigible pour les heures de travail, le temps de déplacement et le temps de préparation avec les aides en santé de la communication. Cet aspect est particulièrement important au moment de travailler dans le contexte d'un cabinet privé.

Les orthophonistes / audiologistes superviseurs sont en fin de compte responsables des services offerts à leurs patients ou clients et doivent avoir confiance dans la qualité des services qu'offrent leurs aides en santé de la communication. Les aides en santé de la communication doivent être à l'aise avec leur compétence à offrir les services, la nature des tâches qu'on leur confie, les objectifs de traitement énoncés et la quantité et le type de supervision fournie par les orthophonistes / audiologistes. Les orthophonistes / audiologistes et les aides en santé de la communication doivent se sentir à l'aise de demander un examen de l'arrangement de travail à tout moment.